Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

**M2** 

Action 5 : agir au plus près des habitants

**A5** 

Approche territoriale des fonds européens : mise en œuvre des Investissements territoriaux intégrés (ITI) du programme opérationnel du fonds européen de développement régional (FEDER) et du fonds social européen (FSE) 2014-2020 - Avenants pour procéder à l'actualisation des Plans d'actions

La Commission Permanente,

VU

le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil :

VU

le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

VU

le règlement d'exécution n°215/2014 de la Commission du 7 mars 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013, en ce qui concerne les méthodologies du soutien aux objectifs liés au changement climatique, la détermination des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles dans le cadre de performance et la nomenclature des catégories d'intervention pour les Fonds structurels et d'investissement européens ;

VU

le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU

le règlement délégué n°522/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1301/2013 en ce qui concerne les règles détaillées relatives aux principes de sélection et de gestion des actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable qui doivent être soutenues par le Fonds européen de développement régional ;

VU

la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France ;

VU

la décision d'exécution de la Commission européenne C (2007) 9964 du 16 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Pays de la Loire» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France ;

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU

la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

VU

le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU

la délibération du Conseil régional du 30 et 31 janvier 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme Opérationnel (PO) régional FEDER-FSE 2014-2020 ;

VU

la délibération de la Commission permanente du 2 juin 2014 relative à l'approche territoriale des fonds européens FEDER et FEADER 2014-2020 ;

VU

la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;

VU

la délibération du Conseil régional du 29 juin 2015 approuvant l'attribution des enveloppes financières à chaque territoire urbain au titre des ITI 2014-2020 ;

VU

la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU

le rapport de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) sur la procédure de désignation de la région Pays de la Loire en tant qu'autorité de gestion en date du 15 juin 2016 demandant que soit précisé dans les Descriptifs de système de gestion et de contrôle les modalités de la séparation fonctionnelle et du traitement des rejets de dossiers par les organismes intermédiaires ;

VU

la délibération du Conseil régional du 30 septembre 2016 relative au Rapport Approche territoriale des fonds européens: mise en œuvre des Investissements territoriaux intégrés (ITI) du PO FEDER/FSE 2014-2020

VU le Comité régional de suivi du 23 mars 2017 actant les mesures engagées par

la Région pour relancer la consommation des crédits FEDER disponibles et notamment la piste d'une demande de révision formelle du Programme Opérationnel visant à la mise en œuvre de la fongibilité au sein des axes 4 ; 5 et 6 des plans d'actions des iTi sur la base des propositions des différents

organismes intermédiaires;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional des Pays de la

Loire en date du 17 novembre 2017 approuvant l'avenant type 2017 et

autorisant la Présidente à la signer ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional des Pays de la

Loire en date du 28 septembre 2018 approuvant l'avenant type 2018 et

autorisant la Présidente à la signer

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement,

transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

les termes de l'avenant type aux conventions signées avec les 9 territoires urbains désignés organismes intermédiaires présenté en annexe 1,

## **AUTORISE**

la Présidente à le signer avec chacun des territoires urbains concernés.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs